

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;

VU le décret n°144/PR du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement ;

VU la loi n°65-3 du 20 Avril 1965, fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

VU les avis émis par le Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 25 Février 1966 ;

VU la transmission de dossiers effectués le 1er Mars 1966 par le Conseil Supérieur de la Magistrature,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Sont rejetés les recours en grâce formés par les condamnés ci-après désignés :

AGBAYAHOUN Comlan François : condamné le 29 Juin 1965 à 12 mois d'emprisonnement et 25.000 Francs CFA d'amende par le Tribunal de Cotonou.

ADECHI ABDOU Fataï : condamné le 7 Février 1958 à 6 mois d'emprisonnement avec sursis - 37.546.000 Francs et 7.509.200 Francs d'amende par la Cour d'Appel de Cotonou.

HOUNDJO Etienne : condamné le 5 Février 1965 à 18 mois d'emprisonnement par le Tribunal de Cotonou.

DOSSOU Tégbessou Oké : condamné le 22 Janvier 1965 à 3 ans d'emprisonnement par la Cour d'Appel de Cotonou.

OGOUYOMI Aimé : condamné le 29 Janvier 1965 à 4 ans d'emprisonnement et 5 ans d'interdiction de séjour par la Cour d'Appel de Cotonou.

CHADARE Coovi : condamné le 18 Octobre 1963 à 5 ans d'emprisonnement et rélévation par la Cour d'Appel de Cotonou.

GLELE MELE Valentin : condamné le 18 Décembre 1964 à 1 an d'emprisonnement par la Cour d'Appel de Cotonou.

GOUSSI Adé : condamné le 3 Juin 1964 à 3 ans d'emprisonnement par la Cour d'Assises du Dahomey.

AGBOTROU Georges : condamné le 28 Décembre 1962 à 10 ans de travaux forcés et 5 ans d'interdiction de séjour par la Cour d'Assises du Dahomey.

...../.....

DECLA ALLODJEGBE Boniface : condamné le 4 Décembre 1964 à 4 ans d'emprisonnement par la Cour d'Appel de Cotonou.

DJOHAZANKPO Thomas Houssa : condamné le 18 Octobre 1964 à 3 ans d'emprisonnement par le Tribunal de Cotonou.

LOKONON AFFOMADOHOUKPON Anagonou Goudotatcho : condamné le 4 Novembre 1964 à 10 ans de réclusion par la Cour d'Assises du Dahomey.

DENON Zannou Adandé : condamné le 13 Novembre 1964 à 5 ans d'emprisonnement et 5 ans d'interdiction de séjour par la Cour d'Appel de Cotonou.

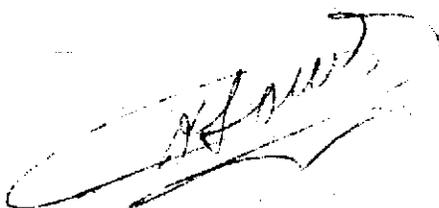
VILLACA Raymond Honorat Victor : condamné le 7 Novembre 1964 à 15 ans de travaux forcés par la Cour d'Assises du Dahomey.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifiés aux susnommés par les soins du Procureur Général près la Cour d'Appel de Cotonou.-

AMPLIATIONS :

COTONOU, le 31 Mars 1966

Proc. République.... 1
MJL..... 2
Proc. Général..... 1
Intéressés.....14
JORD..... 1
PR..... 1
CSM..... 1



Général Christophe SOGLO. -